# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Liberté – Égalité - Fraternité

**DGS-294-2022**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l’Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l’arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8ème partie (signalisation temporaire) du Livre I de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l’Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

# Vu la demande de l’entreprise SARTH-ENSEIGNE, située 43 rue Albert Einstein, 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, concernant des travaux de dépose d’enseigne, 56 rue de l’Ile, Sablé-sur-Sarthe.

Vu l’Autorisation de la Direction Départementale des Territoire en date du 20 Juin 2022

Considérant qu’il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement et la circulation rue de l’Ile à Sablé-sur-Sarthe,

**A R R E T E** :

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du numéro 56 rue de l’Ile à Sablé-sur-Sarthe du VENDREDI 15 JUILLET 2022 au LUNDI 25 JUILLET 2022 inclus :

* Un échafaudage pour le démontage de l’enseigne sera installé sur la voie publique et retiré dès qu’il n’est plus nécessaire.

**ARTICLE 2 :** Le passage des véhicules des services publics doit être assuré (police, ambulance, pompiers, services municipaux) ainsi que celui des riverains.

**ARTICLE 3 :**  L’entreprise réalisant les travaux doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à la SARL SARTH-ENSEIGNE et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 12 juillet 2022

Pour le Maire,

La Directrice Générale des Services,

Mélanie DUCHEMIN